



**FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2026
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

ARRÊTÉ MANIFESTATION N° 2026/126

Le Maire de Saint-Astier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2212-1 et 2 et L.2213-1 à 4 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, L325-2, R325-12 et R.417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant l'organisation du spectacle pyrotechnique et les demandes du Comité des Fêtes de Saint-Astier, pour le **MARDI 14 JUILLET 2026**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules en vue d'assurer le bon déroulement des festivités du 14 juillet

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion des festivités du 14 juillet, qui se dérouleront le **MARDI 14 JUILLET 2026 à partir de 16h00 jusqu'à 2h00**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés comme suit (plan ci-joint) :

I - INTERDICTION DE STATIONNER en centre-ville :

- **du VENDREDI 10 JUILLET 2026 à partir de 8H00 au MERCREDI 15 JUILLET 2026 à 12h00 :**
 - Place de la République (parking situé à l'extrémité de la halle côté police municipale) afin de prévoir l'installation d'un manège pour enfants.
 - Place de la République (place des marronniers) pour l'installation d'une scène et d'un manège

- **du LUNDI 13 JUILLET 2026 à partir de 18h30 au MERCREDI 15 JUILLET 2026 à 12h00 :**
 - Place de la République (parking situé à l'extrémité de la halle, côté établissement AXA)
 - Parking situé à l'extrémité de la Place des marronniers (côté pharmacie)
 - Place de la République (y compris places de stationnement entre Le Central et la Table du Marché et le long de la place des marronniers)
 - Places de stationnement Avenue Jules Ferry (devant Mairie annexe)



- La circulation sera réglementée, sur la RD 43 (Route des Quatre Routes, à partir de son intersection avec la RD 41 et la rue des Sablières). *Durant le tir du feu d'artifice, la circulation sera interdite.*
- Le stationnement sera interdit dans le périmètre de la zone de tir, Route des Quatre Routes.

Article 6 : L'éclairage public sera momentanément interrompu dans le périmètre du spectacle pyrotechnique pendant toute la durée de l'animation.

Article 7 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et des secours. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules qui resteront en stationnement sur les lieux cités ci-dessus seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 8 : Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Adjoint chargé de la sécurité, Monsieur l'Adjoint chargé des services techniques, Madame la conseillère municipale chargée de la culture, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Astier, le Comité des Fêtes de Saint-Astier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Astier, le 30 juin 2026

Monsieur Le Maire

Jacques AUDOUIN

